

Réunion du 24 Février 2022

Procès-verbal N° 16

Président : André DAVOINE

Présents : Christian BURRIEL – Jean Claude CASSÉ - Brigitte THORE - Xavier VÉLILLA - Jacques WARIN

DOSSIERS

**DOSSIER N°37 *MATCH N°23577873* : F.C. CASTERA VERDUZAN 2. / F.C. MIRANDE 3 – Championnat D.3 - Poule A -
Journée 9 du 19/02/2022.**

Match perdu par Forfait

Après lecture du courriel reçu le 19-02-2022 à 10h15 du Secrétaire du F.C. MIRANDE signalant que par manque d'effectifs son équipe ne pourrait se déplacer pour disputer la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- Match perdu par forfait au F.C. MIRANDE 3
- Porte le score de 3 buts à 0 en faveur du F.C. CASTERA VERDUZAN 2
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Seniors.

Amende : 50€ (1^{er} forfait seniors) portés au débit du compte District du F.C. MIRANDE (534353)

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

◇◇◇◇◇◇◇◇

Le Secrétaire
Jacques WARIN



Le Président
André DAVOINE

